

Exercice 1993 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 122.20 du Code des Communes

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibérations des 17 avril 1989, 5 février 1990 et 12 novembre 1990, vous m'avez accordé, pour la durée de mon mandat, en vertu de l'article L 122.20 du Code des Communes, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 122.21 du Code des Communes, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Domaine Communal - Locations - Conventions

- Immeuble communal 24 rue Marulaz : convention de location au profit du Comité de Liaison Unitaire Régional et de l'Union Nationale des Syndicats de l'Enseignement, de la Recherche et de la Culture, à compter du 8 janvier 1993 pour un an renouvelable par tacite reconduction (gratuit).

- Locaux communs résidentiels 16 rue Léonard de Vinci : convention de location au profit de l'Association «DURANDAL COMICS» (à compter du 1^{er} avril 1993 jusqu'au 31 décembre 1993, moyennant une redevance mensuelle de 140 F).

- 59 rue de Belfort : location à titre précaire, par convention du 26 avril 1993, au profit de la Poste du Doubs (durée : 4 mois à compter du 1^{er} mars 1993 moyennant une redevance forfaitaire mensuelle de 3 800 F et la prise en charge par la Poste de tous les frais locatifs).

- Chemin de l'Escale : convention du 20 avril 1993 relative à une autorisation de passage de canalisations dans un terrain communal au profit de M. JEANTET (à compter du 1^{er} avril 1993 et moyennant redevance annuelle de 150 F).

- 33 chemin des Grands Bas : convention de mise à disposition de locaux au profit du Conservatoire des espaces naturels de Franche-Comté (durée : un an à compter du 1^{er} mai 1993, renouvelable ensuite par tacite reconduction, moyennant une redevance symbolique annuelle de 130 F révisable).

- Convention passée le 10 mars 1993 avec l'Association «SATELLITE» pour l'utilisation de l'école primaire Rosemont du 13 mars au 7 juillet 1993, le samedi de 14 h à 18 h ainsi que pendant les petites vacances scolaires pour des cours de danse.

- Convention passée le 19 avril 1993 avec le CAEM pour l'utilisation de l'école primaire Bourgogne du 3 mai au 7 juillet 1993, le jeudi de 20 h à 21 h 30 pour une chorale.

II - Comptabilité

- Signature d'un avenant au contrat de crédit-bail établi en décembre 1991 auprès de la Société Flobail pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie dans le parking de la Mairie. Au 1^{er} mars 1993, début de la période d'exploitation fixée à 10 ans, l'assiette du crédit-bail correspondant à cet avenant s'élevait à 2 205 876,55 F. Les loyers sont indexés sur le Pibor 3 mois + 0,65 point.

Budget Eaux

Signature d'un contrat de prêt de 5 MF auprès du Crédit Agricole pour le financement des travaux de rénovation de la station de la Malate. Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- durée : 15 ans
- échéances trimestrielles
- taux fixe : 8,10 %.

III - Marchés**a) de fournitures**

- Marché négocié à commandes pour la fourniture de matériel électro-mécanique et électrique nécessaire à la rénovation de la station de Chenecey, passé avec la Société ELECTRO MEDITERRANEEN (montant TTC compris entre 59 300 F et 237 200 F).

- Marché passé avec l'Entreprise SAR pour la fourniture d'un équipement pour chauffeurs des bus terminus CHR Jean Minjoz (montant : 299 849,25 F).

- Marchés passés avec l'Entreprise SEREL :

. pour la fourniture de matériel spécifique de signalisation lumineuse pour entretien, grosses réparations ou rénovation (montant : 300 000 F),

. pour la fourniture de matériel spécifique de signalisation lumineuse pour modification ou renouvellement (montant : 110 000 F).

b) Travaux

- Marché négocié passé avec la SFCA Ornans pour la réfection de l'étanchéité des toitures-terrasses du réservoir et du local chlore de Saint-Jean (montant TTC : 317 393,63 F).

- Marchés passés avec l'Entreprise CLIVIO :

. pour le remplacement du garde-corps du pont de Chaudanne (montant : 208 126,39 F)

. pour la réfection d'un mur de soutènement, chemin de Malpas (montant : 203 868,72 F)

. pour aménagements dans le Cimetière de Saint-Claude (montant : 185 205,76 F)

- Marché passé avec l'entreprise COCHERY pour aménagements de sécurité aux abords de l'école Champagne (montant : 227 000,39 F).

- Marché passé avec l'Entreprise STD pour aménagements de sécurité avenue Fontaine Argent (montant : 249 979,62 F).

IV - Conventions et contrats

Service Parc Auto et Déchets

- Signature des différents contrats établis par le GAN et concernant l'assurance «Flotte automobile et risques annexes» (flotte automobile – radiotéléphone – bris de machine – matériel des pompiers).

- Signature de l'avenant n° 12 au contrat sécurité passagers (régularisation au titre de l'exercice 1992).

Service Espaces Verts

- Convention avec l'Institut Eco-Conseil de Strasbourg pour l'étude de fonctionnement de la Petite Ecole dans la Forêt (coût : 20 000 F).

Service Communication

- Convention passée avec le CIJ de Franche-Comté le 10 février 1993 pour la réalisation en partenariat du Guide Infos-Vacances 1993 édité en 5 000 exemplaires et diffusé par le CIAM et le CIJ (coût : 29 102 F TTC – Recettes publicitaires : 28 273 F).

Service Voirie

- Convention passée avec le Lycée Professionnel «Les Gravier Blancs» fixant les conditions de participation de la Ville au déroulement d'une épreuve pratique du baccalauréat section «Bâtiment – Travaux publics», sur un site extérieur au lycée (l'épreuve s'est déroulée du 27 mai au 11 juin 1993 au carrefour Montarmots/Relançons (Tallenay) et consistait en la réalisation d'une plateforme centrale semi-franchissable et trottoirs et en la pose de bordures, forme et revêtement de trottoirs en enrobés).

Service Secrétariat Général

- Avenants n° 1 et n° 2 à la convention passée le 23 décembre 1992 avec l'Etat (Ministère de l'Intérieur) représenté par M. le Préfet du Doubs, concernant la restauration de policiers auxiliaires affectés au Commissariat Central de Besançon.

Service Hygiène

- Signature d'un avenant modifiant le contrat d'analyses d'eau qui lie la Ville et l'Université de Besançon dont le laboratoire de chimie est chargé de la surveillance de l'eau potable distribuée par la Ville de Besançon.

V - Frais d'actes et de contentieux

- Versement à la SA Besançon Expertise d'une somme de 2 931,79 F pour l'expertise de 16 véhicules en fourrière municipale.

- Affaire PRIEUR c/ Ville :

. versement à Me JEANNETTE, Avocat, d'une somme de 1 273,76 F correspondant à son état de frais dans cette affaire,

. versement à Me GRACIANO, Avocat, d'une somme de 783,56 F correspondant au décompte des intérêts légaux postérieurs à l'arrêt de la Cour d'Appel condamnant la Ville à restituer la somme de 50 000 F aux Epoux PRIEUR.

- Versement au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Besançon d'une somme de 63 F en règlement d'une copie de procès-verbal (affaire DUVAL Jean-Marie).

- Versement à la SCP DUFAY-GRIMBERT-SUISSA d'une somme de 1909,46 F correspondant à l'état de frais de Me SUISSA devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy – Affaire Ville c/ BODARD (Maine-Piscine).

IV - Actions de justice

- Affaire ROUSSEY c/Ville : suite à une chute dans le passage piéton souterrain de l'Avenue Louise Michel, Mme ROUSSEY a saisi le Tribunal Administratif d'une requête tendant à la condamnation de la Ville pour défaut d'entretien normal de l'ouvrage public. Défense des intérêts de la Ville confiée à la SCP DUFAY-GRIMBERT-SUISSA.

- Affaire REGAZZONI-VIEILLE c/ Ville : requête tendant à obtenir du Tribunal Administratif l'annulation de l'arrêté municipal du 9 mars 1993 accordant à la SCI «Les Charmes» un permis de construire un immeuble collectif. Défense des intérêts de la collectivité confiée à la SCP DUFAY-GRIMBERT-SUISSA.

- Affaire Ville c/ VIRET-BLONDEAU : dégradation sur la canalisation reliant les Etablissements VIRET-BLONDEAU au collecteur public. Requête de la Ville devant le Tribunal Administratif tendant à voir reconnaître la responsabilité des Etablissements VIRET-BLONDEAU et obtenir indemnisation de son préjudice.

Dont acte.